



TRANSMIS LE 5-10-2022
REÇU LE 5-10-2022
AFFICHÉ LE 5-10-2022
NOTIFIÉ LE 6-10-2022
PUBLIÉ LE 6-10-2022
EXÉCUTOIRE LE 6-10-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N°5

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT COMMUNAL POUR METTRE FIN À UNE SITUATION CONTENTIEUSE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointés (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étiennette LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIF-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ
Françoise GONZALEZ : Nadine SENSE
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Sophie FERREIRA : Sabrina FORTUNATO
Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ
Maryem EL AMRANI : Jacques DUCROCQ
Mohamed BANNOU : Frédéric LÉPRON
Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N°5

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT COMMUNAL POUR METTRE FIN A UNE SITUATION CONTENTIEUSE.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12,

VU les articles 2044 et suivants du code civil sur les transactions,

VU l'article 72 de la loi 2019-828 du 6 août 2019,

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

VU les décisions rendues par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 19 mars 2019 et de la cour administrative d'appel de Versailles en date du 20 janvier 2022 dans le contentieux opposant la commune à un des agents du conservatoire municipal, assistante d'enseignement artistique,

CONSIDERANT que la cour administrative d'appel a annulé le jugement du tribunal administratif qui reconnaissait l'imputabilité au service de l'arrêt et des arrêts de travail successifs, étalés de 2015 à 2022, de l'agent susvisé, induisant d'une part une restitution par cette dernière des sommes indûment perçues, pour un total de 31.471,90 € et obligeant d'autre part à un réexamen de sa situation statutaire avec les différentes hypothèses subséquentes et longues procédures afférentes (ré-intégration / changement d'affectation / retraite pour invalidité...),

CONSIDERANT les difficultés, pour les deux parties, à envisager le retour de l'agent, qui a de surcroît acquis la majorité de ses droits à la retraite, dans les effectifs communaux, et la solution, privilégiée par les deux parties d'une rupture conventionnelle afin que l'agent cesse de manière anticipée ses fonctions au sein de l'école municipale de musique jusqu'à son départ à la retraite programmé au 1er juin 2023.

CONSIDERANT l'utilité d'un protocole transactionnel pour déterminer les conditions financières, notamment de la rupture conventionnelle (qui nécessite le versement à l'agent d'une indemnité de rupture) et du reversement progressif par l'agent des sommes indûment perçues, la transaction ayant pour objet de mettre fin à toute situation et réclamation contentieuses pour les deux parties,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Ressources Humaines

Question n°5 du CM du 29/09/2022 - P 2/2

CONSIDERANT l'accord global ainsi conclu entre les deux parties qui suppose deux temps distincts et indissociables, l'adoption du présent protocole par le conseil municipal, puis la signature d'une rupture conventionnelle mettant fin à la relation de travail liant les deux parties et radiant des cadres l'agent, l'historique du dossier comme l'identité de l'agent et l'articulation des deux dispositifs étant plus amplement décrits dans le protocole joint à la délibération,

APRES l'avis de la commission « Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité » en date du 20 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : APPROUVE le protocole transactionnel, qui requiert des concessions réciproques des parties, engageant la commune et l'agent visé par ledit protocole et autorise le maire à le signer, étant précisé : que le protocole s'accompagnera d'une rupture conventionnelle, qui emportera versement d'allocations chômage jusqu'à la date programmée de départ à la retraite de l'agent ; que cette rupture conventionnelle emporte versement par la commune d'une indemnité de rupture conventionnelle, ici fixée au minimum légal, à l'agent ; que l'agent s'engage en parallèle à rembourser à la commune, selon échéancier, les sommes indûment perçues depuis l'intervention de l'arrêt de la cour administrative d'appel, déduction faite de l'indemnité de rupture conventionnelle susvisée ; que l'agent renonce irrévocablement à engager toute action, à formuler toute demande ou à réclamer tous autres avantages ou toutes autres indemnités ou sommes supplémentaires, quelle qu'en soit la nature ou l'origine en dehors des lignes du protocole conclu.

Article 2 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 3 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Alain Vaubrighe
Le 6 octobre 2022



POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Acte à classer**DEL29092022Q5**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-05T11-12-41.00 (MI240262989)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220929-DEL29092022Q5-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC UN AGENT COMMUNAL POUR METTRE FIN À UNE SITUATION
CONTENTIEUSE.

Date de décision : 29/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.Acte : 5 - RH Approbation d'un protocole transactionnel.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

5 - PJ PROTOCOLE Type PJ : 21_RP - Rapport de présentationDACCORDTRANSACTIONNELFRANCONVILLE GRIM...

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/10/22 à 11:12

Date 05/10/22 à 11:12

Date 05/10/22 à 11:18

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha